Collège d'autorisation et de contrôle Décision du 26 novembre 2009

Par courrier du 31 août 2009, l'ASBL Conektevents (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0895 988 208) dont le siège social est établi Rue du Moulin 31 à 6740 Etalle, a notifié au Conseil supérieur de l'audiovisuel son intention de renoncer à l'édition du service de radiodiffusion sonore dénommé Conekt FM.

Vu la décision du 17 juin 2009 du Collège d'autorisation et de contrôle d'autoriser Conektevents ASBL à éditer le service de radiodiffusion sonore Conekt FM par voie hertzienne terrestre analogique et de lui assigner la radiofréquence « ARLON 105.3 », à compter du 22 juillet 2008 pour une durée de neuf ans ;

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels et notamment les articles 35 et 36 relatifs aux règles communes à l'édition de services et des articles 53 à 58 relatifs aux règles particulières aux services de radiodiffusion sonore en mode analogique;

Considérant la notification par l'éditeur Conektevents ASBL, sous la forme d'un procès-verbal de réunion indiquant que son conseil d'administration décide à l'unanimité de renoncer à l'édition du service Conekt FM;

Considérant que le décret sur les services de médias audiovisuels ne prévoit pas l'hypothèse d'une renonciation à autorisation ; qu'il est toutefois de bonne administration de remettre la radiofréquence « ARLON 105.3 » à la disposition du gouvernement de la Communauté française afin qu'il puisse lancer un nouvel appel d'offres susceptible d'aboutir à l'attribution de cette radiofréquence à un autre demandeur ; que, dans le cas d'espèce, il peut donc se justifier de retirer l'autorisation conférée à l'éditeur ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle prend acte de la notification par l'éditeur Conektevents ASBL (inscrit au registre des personnes morales sous le numéro 0895 988 208) dont le siège social est établi Rue du Moulin 31 à 6740 Etalle, de sa volonté de renoncer à l'édition du service de radiodiffusion sonore Conekt FM sur la radiofréquence « ARLON 105.3 » et, en conséquence, retire, avec effet à la date de la présente, l'autorisation qui lui avait été donnée le 17 juin 2008.

Fait à Bruxelles, le 26 novembre 2009.